

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2019-XXX « PALANGRE/LIGNE-CRPM-A » du 27 juin 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er:

La délibération n° 2019-XXX « PALANGRE/LIGNE-CRPM-A » du 27 juin 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson à la palangre et à la ligne dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2:

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16438 du 7 août 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-022 « PALANGRE/LIGNE-CRPM-A » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN